

Brignais, le 1er juillet 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 35
Votants : 35
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 35

**Objet : Tarification 2023 –
Approbation des tarifs**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux

Le 28 juin :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 22 juin

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT, M. Martial GILLE

SECRETAIRE : Valérie GRILLON

Pouvoirs :

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Serge BERARD

Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Dominique CHARVOLLIN

Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD

Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD

Audrey PLATARET donne pouvoir à Patricia GRANGE

Claire REBOUL donne pouvoir à Jérôme CROZET

DÉLIBÉRATION N°2022-43

Vu le rapport par lequel Mme Catherine STARON expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu la délibération n°2015-05 du 27 janvier 2015 concernant les tarifs de l'aire de grand passage à Montagny ;

Vu la délibération du 30 septembre 2008 concernant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à Brignais ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 novembre 2018 concernant le transfert de compétence en date du 01 janvier 2019 de l'aire d'accueil familiale des Vallières à Brignais ;

Vu la délibération n°2017-74 du 28 novembre 2017 fixant les tarifs pour la pépinière d'entreprise de la vallée du Garon à Brignais ;

Vu la délibération n°2018-51 du 19 septembre 2018 fixant le pourcentage hébergements non classés ;

Vu la délibération du 31 janvier 2012 concernant la mise en place de la taxe de séjour ;

Vu la délibération N°2018-19 du 27 mars 2018 concernant la mise à jour des exonérations de la taxe de séjour ;

Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage – Montagny

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	1040.00 €	Par séjour et par groupe
Emplacement	3.00 €	Par famille et par jour

Aire de passage des gens du voyage – Brignais

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	90.00 €	Par emplacement
Emplacement	3.00 €	Par emplacement
Eau	3.00 €	Le m3
Electricité	0.15 €	Le kWh

Aire d'accueil familiale des Vallières – Brignais

Désignation	Tarifs TTC	
Emplacement à usage d'habitation	59.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage habitation	15.00 €	Par emplacement et par mois

Emplacement à usage professionnel	19.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage professionnel	15.00 €	Par emplacement et par mois
Caution	59.00 €	Par emplacement

Pépinière de la Vallée du Garon – Brignais

Désignation		Tarifs HT			
Connexion internet + téléphonie		20.00 €		Par mois	
Alarme intervention physique		Refacturation		Prix coutant du prestataire	
Reproduction des supports d'accès		Refacturation		Prix coutant du prestataire	
ATELIER			Montant Mensuel HT		
	SURFACES		Année 1	Année 2	Année 3
A1	193m ²	Loyer	625.00 €	937.00 €	1 250.00 €
		Charges	76.00 €	76.00 €	76.00 €
A2-A4	147.5m ²	Loyer	475.00 €	712.00 €	950.00 €
		Charges	63.00 €	63.00 €	63.00 €
A3	147.7m ²	Loyer	475.00 €	712.00 €	950.00 €
		Charges	63.00 €	63.00 €	63.00 €
A5	197.8m ²	Loyer	650.00 €	975.00 €	1 300.00 €
		Charges	78.00 €	78.00 €	78.00 €
BUREAU			Montant Mensuel HT		
B1	18m ²	Loyer	105.00 €	157.00 €	210.00 €
		Charges	145.00 €	145.00 €	145.00 €
	13.45m ²	Loyer	80.00 €	120.00 €	160.00 €
		Charges	115.00 €	115.00 €	115.00 €

Salle de formation Communauté de Communes de la Vallée du Garon – Brignais

La communauté de communes propose une salle de formation, climatisée, équipée de 8 postes informatiques, avec une connexion internet haut-débit + casques et un écran permettant de projeter les supports numériques.

Le tarif journalier est fixé à 300 euros TTC.

Taxe de séjour

Catégories d'hébergement	Tarif *
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

en sus 10% reversés au département.

Les exonérations pour la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'approuver et mettre en place les tarifs 2023 sur le territoire de la CCVG.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 02/07/2022,
GAUQUELIN Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)